

**De :** "Ménard, Carole"

**Envoyé :** 17 novembre 2014 16:57

**À :** Harvey, Marie-Josée (BAPE)

**Objet :** Question concernant les automatismes

Bonjour madame Harvey,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante posée à la séance du 12 novembre en soirée :

*Autorisation de la NERC pour utiliser des automatismes pendant 3 ans.*

*Est-ce que cette autorisation est renouvelable un autre 3 ans ? Et ainsi de suite?*

Contexte :

Le Projet ne pouvait pas être réalisé pour la pointe 2015 et les modifications apportées en 2012-2013 pour tenter d'assurer un accueil favorable du projet ont mené à l'élaboration d'un scénario modifié. Les modifications consistaient à raccorder la ligne au poste de Duvernay au lieu du poste du Bout-de-l'Île et à dévier la ligne #7017 en provenance du poste de la Jacques-Cartier vers le poste du Bout-de-l'Île. Ces modifications ont entraîné le report de la mise en service de 2017 à 2018.

En conséquence, le Transporteur fera temporairement appel à des automatismes afin d'assurer la fiabilité du réseau de la pointe 2015 jusqu'à la mise en service du Projet en 2018. Ces automatismes, qui sont déjà en fonction sur le réseau, agiront advenant l'occurrence de certains événements pour lesquels il n'est normalement pas permis d'avoir recours à un automatisme.

Toutefois, dans le cas où les délais de réalisation d'un projet ne permettent pas sa mise en service au moment requis pour les besoins du réseau, l'usage de ce type d'automatismes est permis de façon temporaire par le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) et la North American Electric Reliability Corporation (NERC), qui sont des organismes responsables de la fiabilité des réseaux interconnectés en Amérique du Nord et dont Hydro-Québec est membre.

Tel que mentionné dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014, une telle situation ne peut être maintenue indûment, au risque de compromettre la conformité du réseau face aux critères de conception des organismes mentionnés plus avant et d'Hydro-Québec, et elle ne peut en aucun cas être acceptée comme solution permanente.

Références :

Demande R-3887-2014

Original : 2014-08-15 HQT-2, Document 1

Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie (« Régie »)

Réponse 2.1

Étude d'impact sur l'environnement  
Original : 2014-02 Volume 1, chapitre 2.1.4 pages 2-16 et 2-17

Espérant le tout à votre convenance, je vous souhaite une excellente journée.

***Carole Ménard***

Chargée d'équipe - Participation publique

Direction - Participation publique, Autorisations gouvernementales et Sécurité

Hydro-Québec Équipement et services partagés